

QUOI ECRIRE ?!

Par rapport aux situations de fin de vie, nous avons bien souvent un avis :

« *Si jamais je deviens comme ça ..., je voudrais que l'on me fasse ...* »

ou

« *Si je suis dans cet état..., je refuse que l'on me fasse ...* »

Les directives anticipées ne sont ni plus ni moins que ça !

Indiquez vos nom, prénoms, date et lieu de naissance puis datez et signez le document.

Il s'agit d'écrire concrètement jusqu'où vous souhaitez aller, **quelle qualité de vie vous semble minimale** pour continuer, s'il y a **un traitement ou un soin particulier que vous ne voulez surtout pas subir** ; vous pouvez mentionner aussi certaines attentes ou convictions.

A QUI LES DONNER ?!

Conservez vos directives anticipées vous-même et/ou donnez votre document à une personne en qui vous avez confiance (médecin traitant ou proche) !

Mais surtout, **dites à votre entourage** que vous les avez écrites et où elles se trouvent !

Pour respecter vos directives anticipées, **le médecin et l'équipe soignante doivent savoir qu'elles existent !**

PARLONS-EN !

Pour en savoir plus :
Contactez votre médecin
ou la psychologue de la polyclinique
Marie-Laure HEEMS 03.27.56.66.78
mheems@polycliniquethierache.fr

Si c'était aujourd'hui, qui connaîtrait votre avis ?
La fin de vie, et si on en parlait ?
www.parlons-fin-de-vie.fr
01 53 72 33 04

(PCT) PP - PEC - DOC INT 015 V2 Juin 2019



**Polyclinique
de la Thiérache**

S'il m'arrive quelque chose
et que je ne peux plus
m'exprimer, je souhaite...



**DIRECTIVES
ANTICIPÉES**



QU'EST-CE QUE C'EST ?!

Ce sont des **instructions personnelles** concernant notre **fin de vie**.

Nous pouvons **les écrire à tout moment** afin d'exprimer ce qui est **important** pour nous et que nous ne serons peut-être pas en capacité de dire le moment venu.

Directives anticipées =

écrire les soins

que nous voudrions ou pas,
écrire les conditions de vie
que nous accepterions ou pas
pour notre fin de vie.

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

On parle de « **fin de vie** » quand un patient est atteint d'une affection grave, que l'on ne peut pas guérir, et qu'elle est à un stade avancé ou terminal.

QUAND FAUT-IL LES ECRIRE ?!

**Pas besoin d'être malade !
Tout le monde est concerné par les directives anticipées !**

Nous connaissons tous ou avons tous entendu parler de personnes qui ont été victimes d'un accident vasculaire cérébral, d'un accident de voiture ou d'un arrêt cardiaque réanimé trop tard. Autant d'événements qui surviennent brutalement, sans prévenir !

Certaines maladies ont une évolution plus lente et laissent présager une fin de vie où certaines capacités seront altérées.

Un patient peut alors être placé sous un respirateur artificiel ou être alimenté par des poches de nourriture qui passent directement dans l'estomac.

Parfois, il peut dire lui-même s'il accepte ces soins ou pas.

Mais quand il ne peut plus communiquer, seules ses directives anticipées permettent de connaître ce qu'il aurait voulu et d'éviter des conflits douloureux entre ses proches.

Rédiger ses directives anticipées **quand on est en bonne santé**, cela permet :

- de prendre le temps de **se renseigner**,
- de **réfléchir** calmement,
- de **faire connaître ses volontés** à sa famille, ses proches, son médecin traitant.

Vos directives anticipées sont valables **sans limite de durée** et vous pouvez, bien-sûr, changer d'avis et **les modifier ou les annuler à tout moment.**

COMMENT FAIRE ?!

- soit **utiliser un formulaire** remis par votre médecin ou téléchargeable sur les sites www.solidarites-sante.gouv.fr ou www.has-sante.fr
- soit **rédiger soi-même ses directives anticipées sur une feuille blanche.**

Si un patient ne pas écrire lui-même, il dicte ses directives à une autre personne qui les écrit en présence de 2 témoins majeurs ; ils signeront le document pour attester qu'il indique bien les volontés du patient.